

Projet d'Intérêt Général «Extension du Palais de Justice» - Approbation de la révision du POS Centre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à l'arrêté de M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, qualifiant projet d'intérêt général l'extension du Palais de Justice de Besançon, M. le Maire de Besançon a été saisi afin de rendre compatible le POS Centre avec le projet d'intérêt général dans le cadre de l'article L 123.7.1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le POS actuel prévoit au coeur de l'école de l'Arsenal un petit espace boisé classé. Le projet de révision du POS Centre prévoit la suppression de l'espace boisé classé et la création d'un emplacement réservé n° 30, dont l'objet est l'extension du Palais de justice. L'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 1994 au 4 février 1994. Les mesures de publicité relatives à cette enquête sont intervenues les 13 décembre 1993 et 7 janvier 1994 dans l'Est Républicain, et les 15 décembre 1993 et 7 janvier 1994 dans le Pays de Franche-Comté. Une seule personne a fait connaître ses observations sur le registre d'enquête, qui sont, d'une part, sa surprise qu'il n'y ait eu aucune observation faite au 2 février 1994 (soit à deux jours de la clôture de l'enquête) et d'autre part son opposition à la suppression de l'espace boisé.

Le rapport de la commission d'enquête précise que celle-ci a effectué une visite de la cour d'école. Les commissaires-enquêteurs ont constaté que la disparition des arbres n'était pas conséquente car ceux-ci sont peu nombreux et âgés. Par ailleurs, ils ont rappelé que l'arrêté de projet d'intérêt général prévoit la suppression d'un «espace boisé classé» qui sera remplacé par une superficie plantée d'au moins 1 600 m², prévue au cahier des charges du projet d'extension du Palais de Justice.

Suite aux éléments développés dans le rapport, la commission d'enquête a rendu ses conclusions, qui sont favorables sans réserve à la révision du plan d'occupation des sols du secteur centre.

M. ALAUZET : Je veux juste dire qu'il est un petit peu désagréable à chaque fois qu'on doit couper des arbres qu'on nous dise qu'ils sont malades. Si on doit les couper, on les coupe. Mais à chaque fois qu'on doit en couper, ils sont malades.

M. LE MAIRE : Ils sont malades avant qu'on ne décide de les couper.

M. ALAUZET : Ils sont tous un peu malades.

M. LE MAIRE : Ce sont les commissaires-enquêteurs qui ont décidé, mais nos services connaissent l'état de santé de tous les arbres.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : On ne dit pas qu'ils sont malades, on dit qu'ils sont peu nombreux et âgés. Je ne crois pas que ce soit là forcément une maladie.

Mme BULTOT : En l'occurrence, ces arbres sont deux érables, un prunus, un bouleau ; ce sont des arbres qui ne sont pas malades, ce sont des arbres qui ont été mal traités, qui ont été abîmés par la taille et qui ne méritent pas un acte de sauvegarde.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de révision du plan d'occupation des sols du secteur centre afin de permettre la mise en oeuvre du projet d'intérêt général «Extension du Palais de Justice».